

Cahier des charges technique à l'attention des demandeurs : Végétalisation à titre précaire du domaine public routier communal

I) Objet

La Ville de Caen met à disposition des demandeurs riverains certains espaces du domaine public en vue de les végétaliser : façades, palissades et pieds de murs. Cette végétalisation comportera la plantation de végétaux ainsi que leur entretien suivant les conditions définies dans le présent cahier des charges.

II) Conditions

1. L'occupation du domaine routier communal dans le cadre de cette action est accordée à titre gratuit.
2. L'ensemble des travaux relatifs à la végétalisation est soumis à instruction préalable des services de la Ville.
3. Les projets d'aménagement sur trottoir ne pourront être acceptés qu'à la condition de maintenir un passage libre pour les piétons d'au moins 1,40 mètre.
4. Le demandeur s'engage à respecter les conditions d'aménagement, d'entretien et les restrictions du cahier des charges.
5. En cas de défaut d'entretien ou de non-respect des conditions du cahier des charges, la Ville de Caen informe le demandeur de ses intentions et récupère sans formalité la maîtrise de l'espace.

6. Restrictions :

- L'utilisation de tout désherbant et produit chimique est interdit
- Pas d'apports d'engrais ou d'amendements
- Limitation du travail du sol à 15 cm de profondeur
- Afin de ne pas gêner la circulation des piétons, l'emprise des espaces aménagés sur le domaine public sera inférieure ou égale à 15 cm par rapport aux façades, palissades ou murs. L'épaisseur de la végétation devra également être contenue dans ces 15 cm et ceci jusqu'à une hauteur de 2,20 mètres.
- Proscrire l'usage des plantes épineuses et des plantes à fort pouvoir allergène
- Proscrire les plantes à forte croissance rhizomateuse et les plantes invasives
- Respecter les racines, les écorces, les troncs et les branches qui demeurent propriété de la Ville de Caen
- Pas de plantation au pied des poteaux et du mobilier urbain
- Pas de plantes grimpantes aux pieds des arbres
- D'une manière générale, il ne devra résulter de l'activité aucune gêne pour la circulation ni pour l'accès aux propriétés riveraines.

7. Consignes d'entretien :

- Assurer l'arrosage des plantations autant que nécessaire
- Ramasser les feuilles mortes et déchets verts issus des plantations afin de tenir le trottoir dans un état de propreté permanent
- Tailler régulièrement les végétaux pour éviter toute entrave à la circulation des piétons et des véhicules et d'éviter l'envahissement des propriétés voisines
- Conduire le développement des plantes grimpantes,
- Pour les aménagements en pied du mur sur trottoir, une délimitation de la zone plantée devra être mise en place et une signalétique sera apposée par les services de la ville de façon à les agents d'entretien de la voirie. (Marquage au sol)

8. Responsabilité :

Quelles que soient les modalités de suppression de l'aménagement, le demandeur ne pourra prétendre au versement d'une indemnité. La Ville de Caen s'engage à respecter les plantations qu'elle aura autorisées. Toutefois, sa responsabilité ne pourra être engagée en cas de destruction accidentelle ou d'intervention sur la voirie nécessitée pour des motifs d'urgence ou impérieux liés à la gestion de la voirie publique